



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DES VILLES SOLIDAIRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Ensemble durablement

**APPEL A PROPOSITIONS POUR LA GESTION DU
REFUGE ANIMALIER DE LA CIVIS
- REGLEMENT -**

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (C.I.V.I.S.)
29 route de l'Entre-Deux
97410 Saint-Pierre REUNION

**Date limite de réception des
candidatures :**

**03/02/2015
à 12 : 00
(heure locale HTC+4)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTEXTE	3
ARTICLE 2.	OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	3
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DU REFUGE ANIMALIER.....	3
ARTICLE 4.	CONVENTION DE GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CIVIS	5
ARTICLE 5.	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	5
ARTICLE 6.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	5
ARTICLE 7.	CRITERES DE SELECTION DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 8.	PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	7
ARTICLE 9.	DATE LIMITE ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 10.	VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	8
ARTICLE 11.	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	8

ARTICLE 1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence « construction et gestion de fourrières et tous modes d'action contre la divagation des carnivores domestiques », la Communauté d'Agglomération CIVIS a finalisé en 2010 la construction de son centre animalier de Pierrefonds à Saint-Pierre. Ce centre animalier, scindé en deux entités, est constitué d'une fourrière animale et d'un refuge animalier.

La fourrière animale est gérée par un prestataire de service par le biais d'un marché public conclu entre le prestataire et la CIVIS jusqu'en 2019.

Le refuge animalier est quant à lui confié, conformément à l'article L214-6 du Code Rural, à une fondation ou à une association de protection des animaux désignée à cet effet par le Préfet.

La convention liant le gestionnaire actuel du refuge et la CIVIS prenant fin en mai 2015, la CIVIS souhaite renouveler son appel à propositions, auprès des fondations ou associations de protection des animaux désignées à cet effet par le Préfet, pour la gestion de son refuge animalier.

ARTICLE 2. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de l'appel à propositions relatif à la gestion du refuge animalier de la CIVIS.

Le présent appel à propositions concerne :

- la mise à disposition des locaux du refuge ;
- le versement d'une subvention éventuellement nécessaire au fonctionnement du refuge.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU REFUGE ANIMALIER

Le refuge se situe au chemin Charrette à Pierrefonds sur la commune de Saint-Pierre.

3.1 ROLE DU REFUGE

Le refuge doit remplir les missions suivantes :

- L'hébergement et le gardiennage des animaux à adopter,
- Le soin et le nourrissage de ces animaux,
- Le suivi administratif de ces animaux,
- L'adoption des animaux.

3.2 CAPACITE MAXIMALE DU REFUGE

☛ Le refuge est composé de 22 boxes de 10 m² chacun. Chaque box est équipé d'une niche couverte.

A raison de 1 à 3 chiens par box au maximum, le refuge est donc en mesure d'accueillir un maximum de 66 chiens en son sein.

☛ Le refuge est également composé de deux locaux pour chats permettant d'accueillir un total de 36 chats au sein du refuge.

Capacité maximale de chiens au refuge	66
Capacité maximale de chats au refuge	36
Capacité totale en nombre d'animaux au refuge	102

Au total, c'est donc un maximum de 102 animaux qui peuvent être accueillis au refuge.

3.3 DESCRIPTION DU REFUGE

Le refuge comprend :

- Un pôle administratif de 24,02 m² avec WC handicapés,
- Un pôle technique de 25,46 m² avec salle de bains (douche, lavabo) et WC,
- Un bureau vétérinaire de 16,41 m²,
- 1 local gestionnaire de 41,26 m²,
- 1 salle de toilettage 21,82 m²,
- Une infirmerie de 19,53 m²,
- 22 boxes pour chiens de 10 m² chacun,
- 1 local pour nouveaux chats de 12,05 m²,

- 1 local pour chats de 28,11 m² avec aménagement d'un espace extérieur grillagé,
- 1 porche d'entrée de 18,79 m²,
- 1 cour clôturée.

ARTICLE 4. CONVENTION DE GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CIVIS

Est joint en annexe du présent appel à propositions, un modèle de convention qui définit les modalités techniques, juridiques et financières auxquelles sera soumise la gestion du refuge.

Cette convention liera **contractuellement** la CIVIS au futur gestionnaire du refuge, et sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la CIVIS.

ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux mis à la disposition gratuitement du futur gestionnaire sont ceux décrits à l'article 3. Les conditions de mise à disposition sont définies dans la convention.

ARTICLE 6. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour faire fonctionner le refuge le gestionnaire se verra (le cas échéant) attribuer une subvention annuelle de fonctionnement versée par la CIVIS.

Cette subvention annuelle sera versée tous les ans pendant toute la durée de la convention.

Cette subvention servira à couvrir l'ensemble des frais à la charge du futur gestionnaire pour faire fonctionner le refuge.

Cette subvention couvrira notamment :

- Les frais de personnels éventuels,
- Les frais d'entretien du site,
- Les frais d'électricité, d'eau, de téléphone, d'internet, etc.,
- Les frais de nourrissage et de soins des animaux,

- Les frais vétérinaires,
- Etc.

Le candidat fournira une grille tarifaire de vente des animaux.

Le candidat présentera dans sa proposition le montant de la subvention qu'il se propose de recevoir de la part de la CIVIS et qu'il estime nécessaire pour faire fonctionner le refuge conformément aux exigences de la convention.

Le candidat fournira un compte d'exploitation détaillé de cette subvention.

Ce montant est un des critères de sélection des propositions.

ARTICLE 7. CRITERES DE SELECTION DES PROPOSITIONS

La CIVIS retiendra les propositions répondant le mieux aux critères suivants. Les critères sont classés dans l'ordre hiérarchique d'importance avec une pondération affectée.

1. Valeur technique de la proposition – pondération de 60 %

Le candidat fournira tous les éléments permettant de juger de sa compétence et de ces références dans le domaine de la protection animale et de la gestion d'un refuge animalier.

Le candidat décrira au travers d'un mémoire technique les moyens matériels et humains qu'il compte affecter à l'exécution du contrat, ainsi que les procédés d'exécution du service qu'il compte mettre en œuvre.

2. Montant total de la subvention annuelle demandée – pondération de 40%.

Montant de la subvention : l'offre présentant le montant le plus bas se verra attribuer la note maximale, soit 10/10. Les autres montants seront notés selon la formule suivante :

Note = (Montant le plus bas / Montant à pondérer) × note maximale

ARTICLE 8. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- L'agrément préfectoral les désignant comme fondation ou association de protection des animaux. Cet agrément est indispensable pour faire acte de candidature au présent appel à propositions ;
- Les statuts de l'association,
- La composition du conseil d'administration ;
- Une copie certifiée par son Président de son budget et des comptes du dernier exercice écoulé ;
- Un mémoire technique précisant les moyens matériels et humains affectés à l'exécution du contrat, ainsi que les procédés d'exécution du service ;
- L'acte d'engagement joint au dossier d'appel à propositions dûment rempli et signé. Le candidat y remplira le montant de la subvention qu'il propose pour gérer le refuge ;
- Le compte d'exploitation détaillé indiqué à l'article 6 du présent appel à propositions ;
- Toute autre pièce utile pour juger de la valeur de la proposition.

ARTICLE 9. DATE LIMITE ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date limite de dépôt des propositions est fixée au 03 février 2015 à 12h00 (heure locale).

Les propositions seront placées sous enveloppe scellée portant l'adresse et la mention suivante :

**Monsieur le Président de la C.I.V.I.S
Service Marchés publics
29 route de l'Entre-Deux
97410 Saint-Pierre Réunion**

**Proposition pour : APPEL A PROPOSITIONS POUR LA GESTION DU
REFUGE ANIMALIER DE LA CIVIS**

Nota 1 : Les propositions remises ou réceptionnées hors délai ne seront pas prises en compte.

Nota 2 : Pour une remise en mains propres contre récépissé, les horaires d'ouverture du Service des Marchés Publics de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires sont les suivants :

De 08h30 à 15h45 heure locale (du lundi au jeudi)

De 08h30 à 15h00 heure locale (vendredi)

ARTICLE 10. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats devront **obligatoirement** prendre contact avec la CIVIS (cf. contact à l'article 11) pour effectuer une visite préalable du site. Cette visite s'effectuera pendant la période de consultation. La demande de visite devra est faite auprès de la CIVIS au moins 5 jours avant la date limite de remise des offres. Les offres des candidats n'ayant pas effectué cette visite ne seront pas prise en compte.

Cette visite donnera lieu à une attestation de visite.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Contact CIVIS :

M. Vincent BELON

29, route de l'Entre-Deux - Pierrefonds

97410 Saint-Pierre

Tél : 02 62 49 96 00

Fax : 02 62 49 96 97

E-mail : vincent.belon@civis.re